

Département du Nord

Arrondissement de DUNKERQUE

Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

- ARRÊTÉ MUNICIPAL -

Nous, Maire Délégué de la Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame Aurélie VANDERFAEILLIE, domiciliée 79 rue Principale, Coudekerque-Village qui souhaite faire stationner une toupie de béton, le long de son grillage Rue du Presbytère, Coudekerque-Village pendant la durée de la décharge de son contenu le mercredi 13 septembre 2023 à partir de 7h30,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques,

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation sera restreinte Rue du Presbytère, Coudekerque-Village pendant le stationnement d'une toupie à béton le long du grillage à l'arrière du 79 rue Principale, le mercredi 13 septembre 2023 à partir de 7h30 pendant la durée de la décharge de son contenu.

Article 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par Madame Aurélie VANDERFAEILLIE, il sera évité de stationner trop près de l'angle avec la Rue Principale afin de ne pas gêner la visibilité,

Article 3 : Monsieur le Commissaire Central de Police de Dunkerque et Madame Aurélie VANDERFAEILLIE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Adjoint aux travaux
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Fait à COUDEKERQUE-Village, le 12 septembre 2023



Le Maire Délégué

Christophe DEMEY